Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-281-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/52 relatif à l'entretien des systèmes d'assainissement
Lot n°1 : Entretien des systèmes d'assainissement du domaine public : curage, pompage et nettoyage
Lot n°2 : Entretien des réseaux en domaine privé : entretien et débouchage des réseaux et canalisations

N°BC2023-281

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit procéder à l'entretien des systèmes d'assainissement qu'elle gère en régie :
- ceux situés en domaine public et qui ne relèvent pas de la concession d'assainissement attribuée à la société AQUAD c'est-à-dire ceux situés sur les communes d'Ardelles, Beauche, Brezolles, Guainville, Laons, Maillebois, Montreuil, Oulins, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Georges-Motel, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Marville-les-Bois, Tremblay-les-Villages ;
- les réseaux et canalisations situés en domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les prestations objet du présent accord-cadre consistent ainsi en l'entretien et la maintenance de l'ensemble de ces systèmes d'assainissement avec la fourniture d'un service d'astreinte.

Une procédure formalisée a donc été lancée le 31 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert allotie comme suit :
- lot n°1 : Entretien des systèmes d'assainissement du domaine public : curage, pompage et nettoyage ;
- lot n°2 : Entretien des réseaux en domaine privé : entretien et débouchage des réseaux et canalisations.

Les prestations du lot n° 1 donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire (pour les prestations de maintenance préventive du parc existant), pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires (pour les prestations de maintenance curative liées à l'intervention de l'astreinte) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour les besoins nouveaux de prestations de maintenance préventive à réaliser sur des bâtiments qui pourraient venir alimenter le parc en cours d'exécution du marché) passé selon les modalités prévues aux articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT.

Le lot 1 prend effet à compter du 22 décembre 2023 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date) jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

Les prestations du lot n° 2 donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire (pour les prestations de maintenance préventive du parc existant), pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires (pour les prestations de maintenance curative liées à l'intervention de l'astreinte) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour les besoins nouveaux de prestations de maintenance préventive à réaliser sur des bâtiments qui pourraient venir alimenter le parc en cours d'exécution du marché ou ajout d'une intervention sur un site existant) passé selon les modalités prévues aux articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT.

Le lot 2 prend effet à compter du 2 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

À l'issue du délai de consultation :
- 3 offres ont été réceptionnées, dont une ayant été déclarée irrégulière, s'agissant du lot n°1 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 novembre 2023 a attribué les lots n°1 et 2 de ce marché à la SOCIETE DES VIDANGES REUNIES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière

de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le PV de la CAO réunie le 20 novembre 2023 ;
VU le rapport d'analyse des offres ;
VU les projets de marchés consultables.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°1 du marché 2023/52 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement – « Entretien des systèmes d'assainissement du domaine public : curage, pompage et nettoyage », avec la SOCIETE DES VIDANGES REUNIES, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 34 983,60 € HT, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires s'agissant des interventions en astreinte et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT, à compter du 22 décembre 2023 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date) et jusqu'au 31 décembre 2024 reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an ;
ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°2 du marché 2023/52 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement – « Entretien des réseaux en domaine privé : entretien et débouchage des réseaux et canalisations », avec la SOCIETE DES VIDANGES REUNIES, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 23 156,50 € HT, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires s'agissant des interventions en astreinte et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 5 000,00 € HT, à compter du 2 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.